

## Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par ENEDIS, 25 avenue la Fontaine, 49070 BEAUCOUZÉ, pour la réalisation de travaux sur une ligne électrique 20 KV sous tension (intervention avec une nacelle sur poteau électrique pour l'implantation d'un support béton HTA), route du Bas de Chappe, à Longué-Jumelles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la circulation sera perturbée par un alternat par feux tricolores route du Bas de Chappe (entre le n°1730 et le n°2638) le **mardi 25 octobre 2022**.

A cette date, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : l'entreprise est chargée :

- D'une information permanente sur site de la réglementation de stationnement 7 jours avant le commencement de l'opération.
- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3** :

Monsieur Marc CHARRUAU,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 5 octobre 2022,

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au Maire,



Notifié à l'intéressé le : **6.10.2022**

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.